Regards de Provence

Reflets de Méditerranée

Association des Amis de la Fondation

Au 31/12/2009 l'Association avait 521 membres actifs

BUDGET PREVISIONNEL D'INVESTISSEMENT DES TRAVAUX

MUSEE REGARDS DE PROVENCE DANS LA STATION SANITAIRE 2011/2013

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
TRAVAUX STRUCTURELS		**PARTICIPATION REGARDS DE PROVENCE**	
Démolitions diverses	160 000 €		
Dépose des installation existantes	70 000 €	Prêt Association Regards de Provence	250 000 €
Installation de chantier	12 000 €		
Gros œuvre :		Fonds de Dotation Regards de Provence	350 000 €
Confortement des planchers existants, reprises en sous œuvre d'ouvertures dans murs maître, créations de planchers, reprise partielle pierre en façade, souches, ascensseurs, escaliers :	910 000 €	Fondation Regards de Provence	400 000 €
Etanchéité, descente d'eaux pluviales	85 000 €		
Isolation thermique	95 000 €		
Imprévu,	200 000 €	**PARTICIPATION EURL DUMON**	700 000 €
Total Travaux Structurels =	**1 532 000 €**		
FERMETURES		**MECENAT D'ENTREPRISES**	325 000 €
Menuiseries extérieures	145 000 €	Mécène principal Fondation d'Entreprise	
Protections solaires, Serrurerie extérieures	65 000 €	Crédit Agricole Alpes Provence : 150.000 €	
Ascensseurs	70 000 €	Mécènes privés : 100.000 €	
Total Fermetures =	**280 000 €**		
AMENAGEMENT INTERIEUR			
Serrureries intérieures, garde corps, passerelle	80 000 €	**SUBVENTIONS PUBLIQUES**	
Menuiseries intérieures,	125 000 €		
Cloisons, doublages, faux plafonds	107 000 €	Ville de Marseille, demande acceptée	575 000 €
Revêtements de sols	225 000 €	votée en Conseil Municipal	
Revêtements muraux	110 000 €		
Total Aménagement Intérieur =	**647 000 €**	Département : demande en cours	250 000 €
EQUIPEMENTS TECHNIQUES		Région : demande en cours	210 000 €
Courant fort / courant faible / SSI	195 000 €		
Plomberie	42 000 €	Communité Urbaine M.P.M. : demande	100 000 €
Chauffage, rafraichissement, ventilation	259 500 €		
Total Equipements Techniques =	**496 500 €**	DRAC Paca : demande acceptée	90 000 €
ETUDES SUIVIS DES TRAVAUX			
Architecte, permis de construire, suivis de chantie	128 000 €		
Bureau d'Etudes	88 500 €		
OPC suivis de chantier	78 000 €		
Total Etudes Suivis de chantier =	**294 500 €**		
TOTAL	**3 250 000 €**	**TOTAL**	**3 250 000 €**

Le Président
Christian SAMAN

Le Trésorier
Bernard MARREL

Expositions : Palais de Arts, 1 place Carli, 13001 Marseille - Tél : +33 (0)4 91 42 51 50 - Fax : +33 (0)4 91 42 04 89
E-mail : regards-de-provence@wanadoo.fr - Site : www.regards-de-provence.org
Bureaux : 21 boulevard Périer, 13008 Marseille - Tél : +33(0)4 91 64 68 32 - Fax : +33(0)4 91 64 68 15

Reçu au Contrôle de légalité le 12 décembre 2011

Regards de Provence

Regards de Provence
Reflets de Méditerranée
Association des Amis de la Fondation

REUNION DU BUREAU LE 4 JUILLET 2011

ATTESTATION DE POUVOIR

A la demande du Président, le Bureau de l'Association Regards de Provence se réunit ce 4 juillet 2011 avant l'A.G. pour faire le point sur le projet du Musée Regards de Provence.

Pierre DUMON, notre Vice-président, présente l'avancement du projet, de son planning actuel, des différentes démarches à entreprendre auprès des Collectivités Locales et des Entreprises, concernant les études et les travaux envisagés pour la construction du futur Musée Regards de Provence.
Il présente également l'étude qui doit être menée avec le notaire pour l'établissement d'un règlement de copropriété entre l'EURL DUMON et l'Association Regards de Provence, et la cession d'usufruit entre les deux structures, en contre partie de la prise en charge des travaux des locaux du musée par l'Association.

Christian SAMAN notre président, demande aux membres du bureau de donner les pleins pouvoir à Pierre DUMON notre Vice-président, pour effectuer toutes les démarches nécessaires et l'habiliter à engager notre Association Regards de Provence, auprès des Collectivités Locales, des Entreprises et du Notaire, pour permettre la concrétisation plus rapide et efficace du projet.

Pierre DUMON tiendra régulièrement au courant le bureau de l'avancement du projet.

Les membres du bureau ci-dessous attestent de cette décision.
Fait à Marseille le 4 juillet 2011

Le Président	Le Vice-président	Le Trésorier	La Secrétaire Générale

Reflets de Méditerranée

Expositions : Palais de Arts, 1 place Carli, 13001 Marseille - Tél : +33 (0)4 91 42 51 50 - Fax : +33 (0)4 91 42 04 89
E-mail : regards-de-provence@wanadoo.fr - Site : www.regards-de-provence.org
Bureaux : 21 boulevard Périer, 13008 Marseille - Tél : +33(0)4 91 04 68 32 - Fax : +33(0)4 91 04 68 15

Reçu au Contrôle de légalité le 12 décembre 2011

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

Direction de l'Administration Générale
Bureau de la Police Administrative
Service des Associations
Bd Paul Peytral
13282 MARSEILLE CEDEX 20
04.91.15.61.04

Le numéro W133002376 est à rappeler dans toute correspondance

Récépissé de Déclaration de MODIFICATION

de l'association n° W133002376

Ancienne référence de l'association : 0133031954

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le Préfet des Bouches-du-Rhône

donne récépissé à **Monsieur le Président**
d'une déclaration en date du : **22 août 2006**
faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

TITRE, STATUTS

dans l'association dont le nouveau titre est :

ASSOCIATION REGARDS DE PROVENCE

dont le siège social est situé : 1 Place Carly
13001 MARSEILLE 1ER

Décision(s) prise(s) le(s) : **03 mai 2006**

Pièce(s) fournie(s) : Procès verbal
Statuts

Pour le Préfet
et par délégation
Le Directeur de l'Administration générale

Denise CABART

MARSEILLE 6E, le 22 août 2006

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5,6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :
Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.
Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :
Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :
L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.

Reçu au Contrôle de légalité le 12 décembre 2011

pédagogique par l'apprentissage de la charpente navale ; sauvegarder et faire vivre le patrimoine maritime ; participer et organiser des manifestations culturelles. *Siège social :* chez Mlle d'Albenas, 15, rue Bon-Pasteur, 13002 Marseille. *Transféré ; nouvelle adresse :* MMA Denis Papin, 8, boulevard Denis-Papin, 13015 Marseille. *Date de la déclaration :* 22 août 2006.

179 – Déclaration à la sous-préfecture des Bouches-du-Rhône. *Ancien titre :* ESPACE CADRES MARSEILLE. *Nouveau titre :* **ASSOCIATION ECM.** *Nouvel objet :* gérer à des fins sociales et désintéressées un centre de rencontres, d'animation et d'échanges qui propose des manifestations, des actions de solidarité ainsi que des réunions ; favoriser ou mettre en œuvre toute mesure tendant à lutter contre l'isolement des retraités et à favoriser la création de liens sociaux entre adhérents... *Siège social :* 36, rue de la République, 13001 Marseille. *Date de la déclaration :* 22 août 2006.

180 – Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **BLEU COMME...** *Siège social :* 7 D impasse Ricard-Digne, 13004 Marseille. *Transféré ; nouvelle adresse :* chez M. Labertrande, 43, boulevard Boisson, 13004 Marseille. *Date de la déclaration :* 22 août 2006.

181 – Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **ASSOCIATION REGIONALE DES ANCIENS DES FORCES COMBATTANTES.** *Siège social :* 8, rue Sainte, 13006 Marseille. *Transféré ; nouvelle adresse :* Maison du combattant, 50, boulevard de la Corderie, 13007 Marseille. *Date de la déclaration :* 22 août 2006.

182 – Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. *Ancien titre :* ASSOCIATION DES AMIS DE LA FONDATION REGARDS DE PROVENCE. *Nouveau titre :* **ASSOCIATION REGARDS DE PROVENCE.** *Siège social :* 1, place Carli, 13001 Marseille. *Date de la déclaration :* 22 août 2006.

183 – Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. *Ancien titre :* ACTIONS PROVENCE-BENIN. *Nouveau titre :* **ASSOCIATION FAMILIALE ACTIONS PROVENCE BENIN.** *Siège social :* résidence Bois Lemaître, 13B, avenue Jean Compadieu, 13012 Marseille. *Date de la déclaration :* 23 août 2006.

184 – Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **ASSOCIATION S.O.S. HEPATITES PACA.** *Siège social :* maison des associations, place de l'Hôtel-de-Ville, 13330 Pélissanne. *Transféré ; nouvelle adresse :* cité des associations, B.P. 243, 93, La Canebière, 13001 Marseille. *Courriel :* soshepatites.paca@wanadoo.fr. *Date de la déclaration :* 23 août 2006.

185 – Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **ORGANISME DE GESTION DE L'ECOLE PRIMAIRE MIXTE DE SAINT-LOUIS.** *Siège social :* 106, rue René-Mariani, 13015 Marseille. *Transféré ; nouvelle adresse :* 12, place des Abattoirs, 13015 Marseille. *Date de la déclaration :* 24 août 2006.

186 – Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. *Ancien titre :* ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS LES CHENES. *Nouveau titre :* **ASSOCIATION SPORTS, EQUITATION, LOISIRS LES CHENES (ASEL).** *Siège social :* foyer occupationnel « Les Chênes », impasse des Chênes-Eoures, 13011 Marseille. *Date de la déclaration :* 24 août 2006.

Rectificatifs relatifs aux modifications

187 – Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. *Ancien titre :* ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES GAN ET BETH SEPHER AMI. *Nouveau titre :* **ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU GAN AMI.** *Siège social :* 47, rue Saint-Suffren, 13006 Marseille. *Date de la déclaration :* 13 juillet 2006.

(Cette insertion rectifie l'annonce n° 172, parue au *Journal officiel* n° 31, du 5 août 2006, page 3762.)

Dissolutions

188 – Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **ASSOCIATION AIXOISE D'AIDE À LA SCOLARITÉ.** *Siège social :* place Ramée-de-Villneuve, maison de la vie associative, Le Ligourès, 13090 Aix-en-Provence. *Date de la déclaration :* 16 mars 2006.

189 – Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **LE SANGLIER ROCASSIER.** *Siège social :* chez M. de Queylar (Pierre), 40, chemin du Grand-Saint-Paul, 13840 Rognes. *Date de la déclaration :* 21 mars 2006.

190 – Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **BATIR EN PROVENCE.** *Siège social :* chez Martin (Claude), 275, chemin du Deven, 13760 Saint-Cannat. *Date de la déclaration :* 29 mars 2006.

191 – Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **AMI ASSOCIATION MANAGEMENT INTERNATIONAL.** *Siège social :* Agavon, 17, avenue Guy-de-Maupassant, 13170 Les Pennes-Mirabeau. *Date de la déclaration :* 1er juin 2006.

192 – Déclaration à la sous-préfecture d'Istres. **ASSOCIATION SCRABBLE LE NONUPLE.** *Siège social :* 25, rue des Seringets, 13340 Rognac. *Date de la déclaration :* 18 août 2006.

193 – Déclaration à la sous-préfecture d'Istres. **ASSOCIATION POUR LA DEFENSE DES TIERS DE LA RUE EUGENE-SALESSES (A.D.T.R.E.S.).** *Siège social :* chez M. Grandgirard (Richard), 3, rue Eugène-Salesses, 13250 Saint-Chamas. *Date de la déclaration :* 18 août 2006.

194 – Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **L'AUBERGE DE SANGHA.** *Siège social :* chez M. Dupouy (Stéphane), 24, rue Lafon, 13006 Marseille. *Date de la déclaration :* 22 août 2006.

195 – Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **ARMAD.** *Siège social :* 53, rue Saint-Sébastien, 13006 Marseille. *Date de la déclaration :* 22 août 2006.

196 – Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **PRO.MET-ART.** *Siège social :* zone industrielle Saint-Mître, 15, avenue de la Rasclave-Braye-de-Cau, 13821 La Penne-sur-Huveaune. *Date de la déclaration :* 22 août 2006.

14 - CALVADOS

Créations

197 – Déclaration à la préfecture du Calvados. **DANSESEP.** *Objet :* organisation d'une manifestation culturelle bénévole les 5 et 6 mai 2007 pour informer le public sur la sclérose en plaques et pour reverser les recettes de l'événement au réseau régional de prise en charge des malades SEP. *Siège social :* chez Mme Debiossac (Manuela), 15, rue René-Duchez, 14000 Caen. *Courriel :* manuela.debiossac@voilà.fr. *Date de la déclaration :* 4 août 2006.

198 – Déclaration à la préfecture du Calvados. **DEFI VOILE CALVADOS.** *Objet :* promouvoir des défis sportifs autour de la voile et des courses au large. *Siège social :* chez M. Monnet (Jean-Charles), 5, rue des Lilas, 14740 Putot-en-Bessin. *Date de la déclaration :* 4 août 2006.

199 – Déclaration à la préfecture du Calvados. **KULTCHA PROD.** *Objet :* lancer de multiples expositions sur différents thèmes ; organiser des soirées, concerts ou sound system ; mettre en place des vide-greniers, des soirées à thème (exemple : loto, tombola) création d'œuvre, production musicale vidéo. *Siège social :* chez M. Romuald (Renaud), 12, rue de Geiselbach, 14860 Bavent. *Date de la déclaration :* 7 août 2006.

200 – Déclaration à la préfecture du Calvados. **COURSEULLES AUTREMENT.** *Objet :* promouvoir l'esprit citoyen à Courseulles en organisant des débats, des conférences, en menant des actions d'information et de discussion publiques utilisant tous supports ; représenter à cet effet une force de proposition, de réflexion ou d'action dans les domaines du développement

Reçu au Contrôle de légalité le 12 décembre 2011

Regards de Provence

Reflets de Méditerranée

Association des Amis de la Fondation

Association Regards De Provence

Association Culturelle Privée sans but lucratif (loi de 1901)

STATUTS MIS A JOUR

Suite à la réunion de bureau du 7 mars 2006
Approuvé par l'A.G.E. du 3 mai 2006

Récépissé de déclaration de MODIFICATION
de l'association en Préfecture
N° W133002376

L'Association :

Révèle et Valorise le patrimoine artistique de la Provence et de la Méditerranée.

Soutient la création artistique inspirée par le Sud et organise et présente des concours dotés de prix.

Réunit des jeunes de conditions physique et sociale différente
et contribue à leur épanouissement par des actions culturelles.

Rassemble des œuvres d'artistes du XVIIIème siècle à nos jours
pour enrichir la collection de la Fondation et la dévoiler au public.

Expositions : Palais de Arts, 1 place Carli, 13001 Marseille - Tél : +33 (0)4 91 42 51 50 - Fax : +33 (0)4 91 42 04 89
E-mail : regards-de-provence@wanadoo.fr - Site : www.regards-de-provence.org
Bureaux : 21 boulevard Périer, 13008 Marseille - Tél : +33(0)4 91 04 68 32 - Fax : +33(0)4 91 04 68 15

Reçu au Contrôle de légalité le 12 décembre 2011

Regards de Provence

Reflets de Méditerranée

STATUTS DE L'ASSOCIATION

I. - BUT, MOYENS ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

➢ **ARTICLE PREMIER** **<u>But :</u>**

L'Association des Amis de la Fondation Regards de Provence - *Reflets de Méditerranée* a pour but d'aider la Fondation Regards de Provence – *Reflets de Méditerranée* à concrétiser ses buts soit :

- Proposer une diffusion internationale de la création artistique s'inspirant de la Provence et de la Méditerranée, par la présentation, la diffusion, l'exposition, la promotion de l'image de la Provence et de la Méditerranée à travers les regards des artistes qui s'en sont inspirés.

- Promouvoir les artistes vivants qui choisissent la Provence et la Méditerranée comme support de leur inspiration, par le Concours International de Création Artistique de la Fondation, en exposant les artistes sélectionnés et en dotant de prix les primés.

- Réunir des jeunes de conditions physique et sociale différente et contribuer à leur épanouissement, par des actions culturelles dans le cadre de « Créons ensemble » pour une tranche d'âge de 13 à 18 ans.

- Susciter le regroupement des sociétés régionales, du public, des collectionneurs et amateurs d'oeuvres sur la Provence et la Méditerranée, et de tous ceux qui veulent soutenir les actions de la Fondation, par l'Association des amis de la Fondation Regards de Provence – *Reflets de Méditerranée*, en incitant le public et les sociétés de la région à y adhérer, pour aider à la valorisation de la Provence et de la Méditerranée, par le regard des artistes qui s'en sont inspirés.

- Créer le musée de la Fondation sur la peinture et la sculpture représentant la Provence et la Méditerranée, en motivant et en entraînant tous les partenaires, les collectivités locales, les collectionneurs, les amateurs et le public pour présenter, promouvoir et développer le patrimoine artistique et culturel, passé et contemporain, de la Provence et de la Méditerranée.

➢ **ART. 2** **<u>Siège Social :</u>**

Elle a son siège au : 1 Place Carli 13001 MARSEILE
Il pourra être transféré en tous lieux du département des Bouches du Rhône, par décision du Conseil d'Administration. L'assemblée générale ordinaire entérine cette décision.

➢ **ART. 2 -1** **<u>Dénomination de l'Association :</u>**

Pour faciliter sa dénomination dans les écrits, publications, référencements, etc.,
L'Association des Amis de la Fondation Regards de Provence - *Reflets de Méditerranée,* pourra être appelée ou écrit : **Association Regards de Provence**

➢ **ART. 3** **<u>Moyens d'Actions :</u>**

<u>Les moyens d'actions de la Fondation Regards de Provence – *Reflets de Méditerranée* sont :</u>

- L'organisation annuelle, si possible, d'un concours de création artistique doté de prix, pour les artistes qui valorisent la Provence et la Méditerranée.
- L'organisation annuelle, si possible, du programme « Créons ensemble » à destination des jeunes de conditions physique et sociale différentes.
- L'exposition des oeuvres de la Fondation, des oeuvres sélectionnées pour les concours, et l'exposition régulière d'oeuvres sur la Provence et la Méditerranée.
- L'acquisition d'un patrimoine d'oeuvres d'artistes qui se sont inspirés de la Provence et de la Méditerranée.
- Susciter chez les collectionneurs, le prêt, le don, ou la dation d'œuvres susceptibles d'enrichir le patrimoine de la Fondation et de diversifier ses regards sur la Provence et la Méditerranée.
- Motiver et entraîner tous les partenaires et les collectionneurs pour la création d'un musée de la Fondation.

Reçu au Contrôle de légalité le 12 décembre 2011

Les moyens d'actions de l'Association sont :

La réunion :

- des amateurs et collectionneurs d'œuvres sur la Provence et la Méditerranée,
- de tous ceux qui veulent soutenir les actions de la Fondation.

L'aide à la réalisation des projets de la Fondation :

- par du bénévolat de ses membres auprès de l'Association,
  - pour l'aide matérielle des concours et des expositions,
  - pour l'aide au secrétariat de la Fondation,
  - pour assurer des permanences à la Fondation, etc....
- par l'obtention de subventions pour la réalisation de projets.
- par l'appui de toute démarche susceptible d'aider la Fondation, auprès des Collectivités Locales en vue de projets précis.

Par des dons, au profit des buts de la Fondation

Par la recherche et la proposition :

- de tous thèmes d'expositions, concerts et conférences,
- de tout Artiste pouvant intéresser la Fondation,
- de toute Association ou Etablissement voulant participer à notre projet « Créons ensemble »
- de toute acquisition d'œuvres pour le Musée de la Fondation.

Par la médiatisation et l'action des membres de l'association

- auprès des Collectivités Locales,
- la recherche de financements privés ou publics pour la réalisation du Musée de la Fondation.

Par l'organisation avec les Associations qui travaillent dans les domaines de l'Art de la Culture et de l'Insertion de :

- conférences, concerts,
- visites commentées de Musées,
- cours d'Histoire de l'Art, de la peinture et de la sculpture.

➢ **ART. 4** **Durée :**

L'Association est constituée pour une durée illimitée.

➢ **ART. 5** **Composition de l'Association :**

L'Association se compose de personnes physiques et de personnes morales légalement constituées.
Ces personnes physiques et morales sont réparties comme suit en :

Membres Fondateurs

Membres actifs .....(**Partenaires ou Bienfaiteurs**
(**Sociétaires**
(**Association**
(**Adhérents**
(**Etudiants**

Membres Associés

Membres d'Honneur

Sont **Membres Fondateurs :**
Les personnes physiques ou morales qui ont pris l'initiative de créer l'Association et de ou celles qui veulent s'investir dans la réalisation de ses objectifs. Elles participent à la dotation du fond associatif. L'état civil de ces personnes physiques ou morales figure aux registres de l'Association.

Leur cotisation annuelle est fixée par le bureau et approuvée par l'Assemblée Générale Extraordinaire.
Elle est à ce jour de 1200 €uros pour les personnes physiques ou morales.

De nouvelles personnes physiques ou morales peuvent devenir Membre Fondateur. Elles seront classés en :
Nouveau Membre Fondateur - Membre Fondateur Premier - Membre Fondateur Prestige
Leurs conditions d'accueil sont définies à l'article 16

Reçu au Contrôle de légalité le 12 décembre 2011

Sont **Membres Partenaires ou Bienfaiteurs :**
Les personnes morales ou physiques qui veulent soutenir les actions de l'Association et de la Fondation, par le versement d'un don ou d'une cotisation annuelle fixée par le bureau et approuvée par l'Assemblée Générale.

Ces cotisations sont à ce jour de 900 €uros pour une société, de 350 €uros pour une personne physique et de 600 €uros pour une famille.

Sont **Membres Sociétaires :**
Les personnes physiques qui veulent aider l'Association et la Fondation dans la réalisation de leurs actions, par le versement d'une cotisation annuelle fixée par le bureau et approuvée par l'Assemblée Générale.

Ces cotisations sont à ce jour de 60 €uros pour une personne physique, de 100 €uros pour un couple.

Sont **Membres Association :**
Les Associations, qui ont des objectifs communs avec notre Association, peuvent faire bénéficier leurs membres de tarifs préférentiels en versant une cotisation annuelle fixée par le bureau et approuvée par l'Assemblée Générale.

Ces cotisations sont à ce jour de 75 €uros pour l'Association.

Sont **Membres Adhérents :**
Les personnes physiques qui veulent encourager l'Association et la Fondation dans la réalisation de leurs actions, par le versement d'une cotisation annuelle fixée par le bureau et approuvée par l'Assemblée Générale.

Ces cotisations sont à ce jour de 30 €uros pour une personne physique, de 50 €uros pour un couple.

Sont **Membres Etudiants :**
Les personnes physiques qui veulent bénéficier des actions de l'Association et de a Fondation, par le versement d'une cotisation annuelle fixée par le bureau et approuvée par l'Assemblée Générale.

Ces cotisations sont à ce jour de 15 €uros pour une personne, de 20 €uros pour un couple.

Sont **Membres Associés :**
Les personnes, élues par les Membres du Conseil d'Administration de part leur spécificité professionnelle et leur engagement vis-à-vis de l'Association, doivent être susceptibles d'apporter leur aide dans la gestion de l'Association.

Ils sont dispensés de cotisation. Ils participent aux travaux du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale avec voix consultative.

Sont **Membres d'Honneur :**
Les personnes qui rendent ou ont rendu des services signalés à l'Association. Le titre de membre d'Honneur confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'Assemblée Générale sans être tenues de payer de cotisation. Elles participent aux travaux avec voix consultative.

➢ ART. 6 <u>Qualité de Membre :</u>

Sont membres actifs les personnes physiques ou morales ayant fait acte d'adhésion à jour de leur cotisation annuelle et agréés par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut ne pas agréer une personne physique ou morale comme membre, il en informera la personne, mais il n'est pas tenu de motiver sa décision de non agrément.

L'Association s'engage à tenir informés les membres actifs des activités réalisées pour chaque exercice et de leur conformité avec les buts de la Fondation.

La qualité de membre de l'Association se perd par démission, par décès, par radiation prononcée par le Conseil d'Administration, pour non paiement de la cotisation, pour motifs graves, notamment pour non observation des statuts ou règlement intérieur, ou pour préjudice moral ou financier causé à l'Association.

L'exclusion ou la radiation ne pourra être prononcée que lorsque le membre mis en cause, ayant été informé des griefs retenus contre lui, aura été invité à fournir des explications.

Toute activité politique ou religieuse est interdite au sein de l'Association.

Il est également interdit à tout Membre de l'Association de prendre part en cette qualité à toute manifestation collective ayant un caractère politique ou confessionnel sans en avoir reçu l'autorisation expresse du Conseil d'Administration.

Cette obligation de réserve s'applique également aux déclarations destinées à la presse.

Reçu au Contrôle de légalité le 12 décembre 2011

II.- ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

➢ **ART. 7** **Conseil d'Administration :**

L'Association des Amis de la Fondation Regards de Provence – *Reflets de Méditerranée* est administrée par un Conseil d'Administration composé de 30 membres au maximum.

Les membres du Conseil sont élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale.
A la demande de la majorité simple des membres de l'Assemblée Générale l'élection aura lieu à bulletin secret.

1/ Composition du Conseil d'Administration :

Collège A : Composé au maximum de 12 membres choisis parmi les Membres Fondateurs de l'Association. (personnes physiques ou représentant de personne morale)
Les membres fondateurs sont les premiers membres de droit.

Collège B : Composé au maximum de 18 membres représentés comme suit :
3 membres représentant les institutionnels du monde artistique,
2 membres représentant les institutionnels du monde social,
2 membres du C.A. de la Fondation Regards de Provence,
1 membre représentant les critiques d'Art,
3 membres représentant les collectionneurs ou amateurs de peinture,
7 membres représentant des personnes qualifiées.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourra remplacer provisoirement les places à pourvoir.
Ce remplacement sera définitif au cours de la plus proche Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date d'expiration du mandat des membres remplacés.
Le renouvellement des membres élus du Conseil d'Administration se fera annuellement par tiers lors d'une Assemblée Générale, au scrutin uninominal à un tour.
Les membres renouvelés la 1ère et la 2ème année seront tirés au sort. Les membres sortant sont rééligibles.
Chaque administrateur ne peut détenir plus d'un pouvoir.

2/ Pouvoirs du Conseil d'Administration :

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer, diriger et administrer l'Association, sous réserve de ceux statutairement réservés aux assemblées générales et notamment :

- Il nomme et révoque les membres du bureau
- Il nomme et révoque les membres du Comité de Sélection
- Il définit en accord avec la FONDATION et en conformité avec les buts de l'Association :
  - la politique et les orientations de l'Association
  - les grandes lignes d'actions de communication et de relations publiques
  - l'acquisition d'oeuvres d'art
- Il arrête les budgets et contrôle leur exécution
- Il arrête les comptes de l'exercice clos
- Il contrôle l'exécution par les membres du bureau de leurs fonctions
- Il décide de l'acquisition ou cession de tous biens meubles, immobiliers et objets mobiliers, fait effectuer toutes réparations, tous travaux et agencements, achète et vend tous titres ou valeurs.
- Il peut, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale ordinaire, prendre à bail et acquérir tout immeuble nécessaire à la réalisation de l'objet de l'association, effectuer tout emprunt et accorder toute garanti et sûretés
- Il nomme et révoque tous les employés et fixe leur rémunération
- Il nomme éventuellement un commissaire aux comptes en fonction de la législation en vigueur
- Il approuve le règlement intérieur de l'association
- Il autorise les actes et engagements dépassant le cadre des pouvoirs propres du président

Reçu au Contrôle de légalité le 12 décembre 2011

3/ Fonctionnement du Conseil d'Administration :

Le Conseil se réunit au moins une fois par ans et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande de la moitié de ses membres.

Dans les deux cas, les convocations sont effectuées par lettre simple, adressées aux administrateurs au moins dix jours avant la date fixée pour la réunion. Les convocations contiennent l'ordre du jour de la réunion.

L'ordre du jour est établi par le président. Quand le C.A. se réunit sur l'initiative de la moitié de ses membres, ceux-ci peuvent exiger l'inscription à l'ordre du jour des questions de leur choix.

La présence de la moitié au moins des membres en exercice du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. Le président a en cas de vote ex æquo une voix prépondérante.

Tout administrateur empêché peut se faire représenter par un administrateur de l'association muni d'un pouvoir spécial à cet effet. Le nombre de pouvoirs détenus par une seule personne est limité à un. Les pouvoirs en blanc retournés au siège social sont attribués au président.

Le vote par correspondance est interdit.

Il est tenu procès-verbal des séances, lesquels sont signés par le Président et le Secrétaire. Ils sont établis sans blanc ni ratures, sur des feuillets numérotés et conservés au siège de l'Association.

A la demande de tout administrateur, peuvent assister à une réunion du Conseil d'Administration, une ou plusieurs personnes, à titre consultatif, en raison de leur qualité ou de leurs compétences, sous réserve de l'acceptation des deux tiers des membres présents.

➢ ART. 8 Bureau de l'Association :

Composition :

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres au scrutin secret un bureau composé de :

Un Président, un Secrétaire Général, un Trésorier, un Vice-président.

Les membres du bureau sont élus pour trois ans. Ils sont rééligibles.

Les fonctions de membre du bureau prennent fin par la démission, le décès, la perte de la qualité d'administrateur, l'absence non excusée à trois séances consécutives du bureau, et la révocation par le Conseil d'Administration, laquelle peut intervenir ad nutum et sur simple incident de séance.

Pouvoirs :

Le bureau assure collégialement la gestion courante de l'Association, et veille à la mise en œuvre des décisions du Conseil d'Administration.

En outre, ses membres exercent individuellement les pouvoirs définis ci-après.

Fonctionnement :

Le bureau se réunit au moins quatre fois par an à l'initiative et sur convocation du président. La convocation peut être faite par tous les moyens, mais au moins dix jours à l'avance. Il peut également se tenir à l'initiative du tiers de ses membres.

L'ordre du jour est établi par le Président.

Des salariés peuvent être invités à participer aux réunions du bureau, avec voix consultative.

Le bureau peut entendre toute personne susceptible d'éclairer ses délibérations.

Il est tenu procès-verbal des réunions du bureau. Les procès-verbaux sont établis sans blanc ni rature et signés par le président et un autre membre du bureau ; ils sont retranscrits dans l'ordre chronologique, sur le registre des délibérations de l'Association cotés et paraphés par le Président.

Reçu au Contrôle de légalité le 12 décembre 2011

➢ ART. 9 Fonctions des membres du Bureau

Président :

Le président cumule les qualités du président du bureau, du conseil d'administration et de l'Association.

Le président assure la gestion quotidienne de l'association. Il agit au nom et pour le compte du bureau, du conseil d'administration et de l'Association, et notamment :

Le président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile, et possède tout pouvoir à l'effet de l'engager.

Le président devra tenir informé le vice-président de toute décision importante de sa part avant son application.

Il peut, avec l'autorisation du conseil d'administration, intenter toutes actions en justice pour la défense des intérêts de l'Association, consentir toutes transactions et former tous recours. Il ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale et avec l'accord du conseil d'administration.

Il convoque le bureau, le conseil d'administration et les assemblées générales, fixe leur ordre du jour et préside leur réunion.

Il présente les budgets annuels, et contrôle leur exécution.

Il exécute les décisions arrêtées par le bureau et le conseil d'administration.

Sur décision du conseil d'administration, il est habilité à ouvrir et faire fonctionner, tous comptes et tous livrets d'épargne.

Il ordonnance les dépenses. Il signe tout contrat d'achat ou de vente nécessaire à l'exécution des décisions du bureau, du conseil d'administration et des assemblées générales.

Il peut déléguer par écrit ses pouvoirs et sa signature à un autre membre du bureau. Il peut à tout instant mettre fin aux dites délégations, ou les restreindre.

Il propose le règlement intérieur de l'Association à l'approbation du conseil d'administration, si ce règlement intérieur est nécessaire.

Tout acte, tout engagement dépassant le cadre des pouvoirs ci-dessus définis devra être autorisé préalablement par le conseil d'administration.

Vice-président :

Le vice-président sera choisi dans le conseil d'administration de l'Association parmi un des membres du conseil d'administration de la Fondation.

Le vice-président a vocation à assister le président dans l'exercice de ses fonctions.

Il peut agir par délégation du président et sous contrôle. Il peut recevoir des attributions spécifiques, temporaires ou permanentes, définies par le président.

Trésorier :

Le trésorier établit ou fait établir sous son contrôle, les comptes annuels de l'association. Il procède à l'appel annuel des cotisations. Il établit un rapport financier qu'il présente avec les comptes annuels à l'assemblée générale ordinaire annuelle.

Il procède au paiement des dépenses et à l'encaissement des recettes.

Il peut être habilité par délégation du président et sous son contrôle à ouvrir et faire fonctionner tout compte et tout livret d'épargne.

Secrétaire Général :

Le secrétaire général veille au bon fonctionnement matériel, administratif, comptable et juridique de l'Association.

Il établit, ou fait établir sous son contrôle, les procès-verbaux des réunions du bureau, du conseil d'administration, et des assemblées générales.

Il tient ou fait tenir sous son contrôle, les registres de l'Association.

Il procède ou fait procéder sous son contrôle aux déclarations à la préfecture et aux publications au Journal Officiel, dans le respect des dispositions légales ou réglementaires.

Il peut agir par délégation du président.

Reçu au Contrôle de légalité le 12 décembre 2011

➢ ART. 10 Comités de sélection :

Les membres du Conseil d'Administration devront proposer et choisir les membres des Comités de Sélection :

- pour l'achat d'oeuvres d'art pour enrichir le patrimoine de la Fondation.
- pour l'organisation d'expositions d'Artistes, d'Associations, etc.

Ces Comités seront composés de 12 et 8 personnes choisies pour leur compétence.

- Un tiers au moins des membres du Comité d'achat d'oeuvres, seront des membres du Comité de sélection d'achat de la Fondation.
- Tout membre de l'Association pourra postuler pour un poste dans ces Comités, ou proposer à celui-ci toute suggestion.
- Tous les détails de ces Comités figurent en annexe.

Le Bureau de l'Association pourra créer si nécessaire d'autres Comités de Sélections.

➢ ART. 11 Fonctions de Membres :

Toutes les fonctions de membre du Conseil d'Administration, de membre du bureau et de membre du Comité sont gratuites.

Les représentants de l'Association doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.

➢ ART. 12 Assemblées Générales :

12.1. Dispositions communes :

L'Assemblée Générale de l'Association comprend les membres fondateurs, et l'ensemble des membres Actifs à jour de cotisation. Ils y participent et y ont voix délibérative.

Chacun des membres " personne morale " ne dispose que d'une voix.

Les personnes morales sont représentées par leur représentant légal en exercice, ou par tout autre personne dont l'habilitation aura été notifiée à l'Association.

Les membres Associés et les membres d'Honneur peuvent participer aux travaux de l'Assemblée Générale, ils y ont voix consultative.

Les assemblées générales sont convoquées par le président par lettre simple au moins quinze jours à l'avance. La convocation contient l'ordre du jour fixé par le président. Quand les assemblées générales sont convoquées sur l'initiative d'une fraction de leurs membres, ceux-ci peuvent exiger l'inscription à l'ordre du jour des questions de leur choix.

Au début de chaque réunion, l'assemblée générale appelée à délibérer, procède à la désignation de son bureau de séance, composé au moins d'un président et d'un secrétaire.

Le président préside les assemblées générales, expose les questions à l'ordre du jour et conduit les débats. En cas d'empêchement, le président se fait suppléer par une personne de son choix, membre de l'Association.

Les assemblées générales ne peuvent statuer que sur les questions figurant à l'ordre du jour, à l'exception de la révocation des administrateurs.

Les assemblées générales sont ordinaires, ou extraordinaires : leurs décisions régulièrement adoptées sont obligatoires pour tous.

Tout membre empêché peut se faire représenter par un membre muni d'un pouvoir spécial à cet effet. Le nombre de pouvoirs détenus par une seule personne est limité à un.

Les pouvoirs en blanc retournés au siége social sont attribués au président et utilisés dans le sens de l'adoption des résolutions approuvées par le conseil d'administration.

Les assemblées générales peuvent entendre toute personne susceptible d'éclairer leurs délibérations.

Les votes ont lieu à mains levées.

Il est tenu procès-verbal des délibérations et résolutions des assemblées générales. Les procès-verbaux sont établis sans blanc ni rature et signés par le président et le secrétaire de séance. Ils sont retranscrits dans l'ordre chronologique sur le registre des délibérations de l'Association cotés et paraphés par le président.

Reçu au Contrôle de légalité le 12 décembre 2011

12.2. Assemblées générales ordinaires

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande de la moitié des membres de l'Association.

L'assemblée générale ordinaire entend le rapport d'activités, le rapport financier, et le rapport du commissaire au compte s'il y en a.

L'assemblée générale ordinaire approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget prévisionnel et donne quitus de leur gestion aux administrateurs.

L'assemblée générale ordinaire procède à l'élection et à la révocation des administrateurs.

L'assemblée générale ordinaire entend un rapport d'activités de la Fondation.

L'assemblée générale ordinaire autorise le conseil d'administration à prendre à bail et à acquérir tout immeuble nécessaire à la réalisation de l'objet de l'Association, à conférer tout bail et hypothèque sur les immeubles de l'Association, à effectuer tout emprunt et à accorder toute garantie et sûreté.

L'assemblée générale ordinaire autorise le conseil d'administration à signer tout acte, à conclure tout engagement et à contracter toute obligation qui dépasse le cadre de ses pouvoirs statutaires.

L'assemblée générale ordinaire délibère sur toute question figurant à l'ordre du jour, et ne relevant pas de la compétence exclusive d'un autre organe de l'Association.

L'assemblée générale ordinaire ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses membres sont présents ou représentés. A défaut de quorum sur première convocation, l'assemblée générale est à nouveau convoquée, mais à dix jours d'intervalle et avec le même ordre du jour; cette fois elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

12.3. Assemblées générales extraordinaires

L'assemblée générale extraordinaire a compétence pour procéder à la modification des statuts, à la dissolution et à la dévolution de ses biens, à la fusion ou transformation de l'Association. D'une façon générale, elle a compétence pour prendre toutes décisions de nature à mettre en cause son existence ou à porter atteinte à son objet essentiel. Elle est convoquée chaque fois que nécessaire, sur l'initiative du président.

L'assemblée générale extraordinaire ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses membres sont présents ou représentés.

A défaut de quorum sur première convocation, l'assemblée générale est à nouveau convoquée, mais à quinze jours d'intervalle et avec le même ordre du jour; cette fois elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents ou représentés.

➢ ART. 13 : Dons :

Les délibérations du Conseil d'Administration relatives à l'acceptation des dons ne sont valables qu'après l'approbation administrative donnée dans les conditions prévues par l'art. 910 du Code Civil, l'art. 7 de la loi du 4 février 1901 et par le décret n° 66-388 du 13 juin 1966, et les textes subséquents.

➢ ART. 14 : Exercice Social :

L'exercice social commence le premier janvier pour se terminer le trente et un décembre.

➢ ART. 15 : Comptabilité - Comptes et Documents annuels :

Il est tenu comptabilité selon les normes du plan comptable général, et faisant apparaître annuellement un bilan, un compte de résultat et le cas échant, une ou plusieurs annexes. Les comptes annuels sont tenus à la disposition de tous les membres, avec le rapport d'activité, le rapport financier.

Si les conditions sont remplies en conformité avec la loi, un commissaire aux comptes présentera chaque année à l'assemblée générale un rapport rendant compte de sa mission et certifiant la régularité et la sincérité des comptes.

Reçu au Contrôle de légalité le 12 décembre 2011

III. - DOTATIONS ET RESSOURCES ANNUELLES

➢ ART. 16 : Fond Associatif :

Les premiers Membres Fondateurs en 1998 ont versé 6.000 €uros de dotation pour constituer le fond associatif sans droit de reprise.
Ce fond sera accru :

- des fonds versés par les personnes physiques ou morales voulant devenir Membre Fondateur après la création de l'Association ;
- du produit des libéralités autorisées sans affectation spéciale à moins que l'emploi immédiat n'en ait été autorisé ;
- de la partie des excédents de ressources qui n'est pas nécessaire au fonctionnement de l'Association pour l'exercice suivant.

L'accueil des nouveaux Membres Fondateurs et leur cotisation sont définis ci-dessous :

Chaque Nouveau Membre Fondateur versera une somme de 10.000 €uros en numéraire pour augmenter le fond associatif sans droit de reprise. Des avantages sont octroyés aux membres Fondateurs.
La cotisation s'élèvera à 1.200 €.
Chaque Membres Fondateur Premier versera une somme de 15.000 €uros en numéraire pour augmenter le fond associatif sans droit de reprise. De nombreux avantages sont octroyés aux membres Fondateurs Premier.
La cotisation s'élèvera à 2.500 €.
Chaque Membres Fondateur Prestige versera une somme de 20.000 €uros en numéraire pour augmenter le fond associatif sans droit de reprise. De nombreux avantages sont octroyés aux membres Fondateurs Prestige.
La cotisation s'élèvera à 4.000 €.

Cette mise de fond ne pourra être modifiée qu'à la hausse selon les décisions du Conseil d'Administration approuvée par l'Assemblée Générale.

➢ ART. 17 : Emplois et placements des fonds :

Les fonds de l'Association sont placés ainsi qu'il suit, au mieux de ses intérêts à court comme à long terme, compte tenu des circonstances et de l'avis des experts, sous réserve enfin des charges et conditions pouvant grever, le cas échéant, les libéralités versées à la dotation :

1/ En titres émis par les personnes publiques ou avec leur garantie, en valeurs admises par la Banque de France en garantie d'avances, en valeurs cotées à une bourse officielle, française ou étrangère, en actions de sociétés d'investissement à capital variable ou de sociétés immobilières pour le commerce et l'industrie, ainsi qu'en parts de fonds communs de placement, voire en toute autre valeur de placement, moyennant, en ce dernier cas, autorisation de l'autorité de tutelle, cette autorisation étant implicitement acquise, au bout de deux mois, dans le silence de l'administration (sauf prorogation par elle de ce délai).

Ces titres doivent être nominatifs, sauf dépôt éventuel auprès d'organismes agrées adhérents de la SICOVAM.

2/ En dépôts rémunérés, auprès des établissements habilités à en recevoir et gérer, et ce moyennant toute convention appropriée (dûment approuvée par le Conseil d'Administration).

3/ En opérations d'acquisitions, directes ou par l'intermédiaire d'une société civile immobilière, d'immeubles nécessaires au but poursuivi par l'Association ou d'immeubles productifs de revenus, et tous immeubles construits ou à construire, ainsi qu'en opérations de construction ou d'aménagement de ces immeubles.

4/ En acquisition d'oeuvres d'Art, pour enrichir le patrimoine de la Fondation.

Reçu au Contrôle de légalité le 12 décembre 2011

➢ **ART. 18 : <u>Ressources annuelles :</u>**

Les ressources annuelles de l'Association se composent :

1° Du revenu des biens de l'Association et des revenus des dons versés pour l'acquisition d'œuvres, ceci avant l'emploi de ces dons.
2° Des cotisations et souscriptions de ses membres.
3° Des subventions qui peuvent lui être accordées.
4° Du produit des libéralités dont l'emploi est autorisé.
5° Du produit des ressources crées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente.
6° Du produit des rétributions perçues pour services rendus.

IV. - MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

➢ **ART. 19 <u>Modifications des statuts :</u>**

Les présents statuts ne pourront être modifiés qu'après deux délibérations du Conseil d'Administration prises à deux mois d'intervalle et à la majorité des trois quarts des membres en exercice. Le Conseil convoquera alors une Assemblée Générale extraordinaire pour entériner ces modifications.

Les présents statuts pourront également être modifiés sur la proposition de la moitié des membres dont se compose l'Assemblée Générale.

Dans l'un et l'autre cas, les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire, lequel ordre du jour, doit être envoyé à tous les membres de l'Assemblée au moins 15 jours à l'avance.

L'assemblée générale extraordinaire ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, à quinze jours au moins d'intervalle, et cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

➢ **ART. 20 <u>Dissolution de l'Association :</u>**

L'Assemblée Générale extraordinaire, appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association est convoquée dans les mêmes conditions que ci dessus.

En cas de dissolution, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation des biens de l'Association.

Elle attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements analogues, ou reconnus d'utilité publique, ou à des établissements visés à l'article 6 alinéas 2 de la loi du 1er juillet 1901 modifiée.

Statuts mis à jour à l'issue de la réunion de bureau du 7 mars 2006 entérinés par l'A.G. 2005 du 3 mai 2006

Copie certifiée conforme à l'original **Le Président**

Fait à Marseille le :

Reçu au Contrôle de légalité le 12 décembre 2011

Regards de Provence
Reflets de Méditerranée
Association des Amis de la Fondation

Au 31/12/2009 l'Association avait 521 membres actifs

BUDGET PREVISIONNEL D'INVESTISSEMENT DES TRAVAUX

MUSEE REGARDS DE PROVENCE DANS LA STATION SANITAIRE 2011/2013

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
TRAVAUX STRUCTURELS		**PARTICIPATION REGARDS DE PROVENCE**	
Démolitions diverses	160 000 €		
Dépose des installation existantes	70 000 €	Prêt Association Regards de Provence	250 000 €
Installation de chantier	12 000 €		
Gros œuvre :		Fonds de Dotation Regards de Provence	350 000 €
Confortement des planchers existants,			
reprises en sous œuvre d'ouvertures dans		Dons, subventions privées	50 000 €
murs maître, créations de planchers,			
reprise partielle pierre en façade, souches,		Fondation Regards de Provence	400 000 €
ascensseurs, escaliers :	910 000 €		
Etanchéité, descente d'eaux pluviales	85 000 €		
Isolation thermique	95 000 €		
Imprévu,	200 000 €	**PARTICIPATION EURL DUMON**	700 000 €
Total Travaux Structurels =	**1 532 000 €**		
FERMETURES		**MECENAT D'ENTREPRISES**	265 000 €
Menuiseries extérieures	145 000 €	Mécène principal Fondation d'Entreprise	
Protections solaires, Serrurerie extérieures	65 000 €	Crédit Agricole Alpes Provence : 150.000 €	
Ascensseurs	70 000 €	Mécènes privés : 50.000 €	
Total Fermetures =	**280 000 €**		
AMENAGEMENT INTERIEUR			
Serrureries intérieures, garde corps, passerelle	80 000 €	**SUBVENTIONS PUBLIQUES**	
Menuiseries intérieures,	125 000 €		
Cloisons, doublages, faux plafonds	107 000 €	Ville de Marseille, demande acceptée	575 000 €
Revêtements de sols	225 000 €	votée en Conseil Municipal	
Revêtements muraux	110 000 €		
Total Aménagement Intérieur =	**647 000 €**	Département : demande en cours	250 000 €
EQUIPEMENTS TECHNIQUES		Région : demande en cours	210 000 €
Courant fort / courant faible / SSI	195 000 €		
Plomberie	42 000 €	Communité Urbaine M.P.M. : demande	110 000 €
Chauffage, rafraichissement, ventilation	259 500 €		
Total Equipements Techniques =	**496 500 €**	DRAC Paca : demande acceptée	90 000 €
ETUDES SUIVIS DES TRAVAUX			
Architecte, permis de construire, suivis de chantie	128 000 €		
Bureau d'Etudes	88 500 €		
OPC suivis de chantier	78 000 €		
Total Etudes Suivis de chantier =	**294 500 €**		
TOTAL	**3 250 000 €**	**TOTAL**	**3 250 000 €**

Le Président
Christian SAMAN

Le Trésorier
Bernard MARREL

Expositions : Palais de Arts, 1 place Carli, 13001 Marseille - Tél : +33 (0)4 91 42 51 50 - Fax : +33 (0)4 91 42 04 89
E-mail : regards-de-provence@wanadoo.fr - Site : www.regards-de-provence.org
Bureaux : 21 boulevard Périer, 13008 Marseille - Tél : +33(0)4 91 04 68 32 - Fax : +33(0)4 91 04 68 15

Reçu au Contrôle de légalité le 12 décembre 2011